



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 MARS 2016

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame SAUPIQUE présente par pouvoir donné à Madame TELLIER

Secrétaire de séance : Monsieur THIEBEAUX

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2016-01 Approbation du compte de Gestion 2015 du Trésorier

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2015, établi par Monsieur le Trésorier Payeur de Reims Banlieue n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délib n° 2016-02 Vote du compte Administratif 2015

Lecture est faite au conseil du compte administratif 2015 en fonctionnement comme en investissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Section de fonctionnement</i>			
Résultat 2015	900 791.03	677 535.71	+ 223 255.32
Résultats antérieurs 2014	529 781.87		+ 529 781.87
Résultat 2015 fonctionnement			+ 753 037.19
<i>Section d'investissement</i>			
Résultat 2015	218 515.54	153 771.99	+ 64 743.55
Solde antérieur reporté		59 515.83	- 59 515.83
Résultat 2015 investissement			+ 5 227.72
<i>Restes à réaliser au 31/12/2015</i>			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement		255 068	- 255 068
Résultat cumulé 2015 (y compris les restes à réaliser)			503 196.91

Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence est assurée par Madame BRUNHOSO, 1^{ère} adjointe.

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 16 voix pour, **adopte** le compte administratif 2015 qui fait ressortir un excédent global de clôture de **503 196.91 €** (restes à réaliser déduits).

Cet excédent sera affecté au compte 002 du budget 2016.

Madame LECLERE souhaite préciser qu'elle vote contre le compte administratif car elle estime qu'il y a un manque de transparence quant à l'accès aux dossiers des travaux.

Délib n° 2016-03 Affectation du résultat de l'année 2015

Après adoption du compte administratif 2015, constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution globale de + 5 227.72 €
 - un solde de restes à réaliser de - 255 068.00 €
- Entrainant un besoin de financement de : 249 840.28 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2015

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de procéder** à l'affectation des fonds disponibles de la façon suivante :
 - * Report en section de fonctionnement au compte 002@ : 503 196.91 €
 - * Affectation en section d'investissement au compte 1068@ : 249 840.28 €

Délib n° 2016-04
Rang du nouvel
adjoint

Monsieur le Maire informe le conseil que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qu'il prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

Monsieur le Maire propose au conseil que le nouvel adjoint occupe le rang n° 3.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret qui fait ressortir les résultats suivants :

Votants : 19

Bulletin nul : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 17 (16 voix pour le 3^{ème} rang et 1 voix pour le 1^{er})

Le conseil municipal décide donc avec 16 voix pour, que le nouvel adjoint occupera le rang de 3^{ème} adjoint.

Délib n° 2016-05
Elections d'un
troisième adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2014/19 du 29 mars 2014 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2014/20 du 29 mars 2014 fixant à 3 le nombre d'adjoints ;

Considérant que la démission du 2^{ème} adjoint a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Reims en date du 18 novembre 2015 ;

Considérant le souhait du conseil de remplacer l'adjoint démissionnaire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée sera élu.

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang de 3^{ème} adjoint.

Deux candidats se présentent pour ce poste de 3^{ème} adjoint, *Madame LECLERE* et *Monsieur THIEBEAUX*.

1^{er} tour :

Présents : 18

Pouvoir : 1

Votants : 19

Bulletin nul : 0

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix obtenues pour Madame LECLERE : 4

Nombre de voix obtenues pour Monsieur THIEBEAUX : 12

Le conseil municipal proclame élu au poste de troisième adjoint : **Monsieur THIEBEAUX Christian.**

Délib n° 2016-06
Montant de la
redevance
d'occupation
provisoire du
domaine public
par les chantiers
de travaux sur les
ouvrages des
réseaux publics de
distribution gaz
exploités par
GRDF

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune peut percevoir une redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les travaux de distribution de gaz dont le montant a été déterminé par décret.

Il propose au Conseil :

· de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à 0,35 €/mètre de canalisation (comme prévu dans le décret).

· que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Délib n° 2016-07 Demande de subvention auprès du SIEM pour le remplacement des ampoules des luminaires par des ampoules LED pour le lotissement du Paradis	La commune a retenu les travaux de remplacement des luminaires du lotissement du Paradis pour leurs substituer des luminaires munis d'ampoules LED. L'ensemble de ces travaux est estimé à 25 885 € HT selon le devis proposé par l'entreprise FME. Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, sur fonds propres de la commune et toutes autres subventions les plus larges possibles. Ces travaux permettront d'effectuer des économies d'énergie. Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, - décide de réaliser les travaux décrits ci-dessus, - approuve le financement présenté par le Maire, - autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEM pour le remplacement des ampoules des luminaires par des ampoules LED pour le lotissement du Paradis et à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.
Délib n° 2016-08 Extension du réseau électrique basse tension chemin des Crayères	Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau électrique chemin des Crayères. Ces travaux font partie des travaux d'aménagement du chemin des Crayères. Le coût de l'extension est composé d'un montant fixe de 968 € auquel s'ajoute un prix de 39 € par mètre (le fourreau pour l'éclairage public et la tranchée sont compris dans ce prix au mètre). Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, - accepte le devis du SIEM pour les travaux d'extension cités ci-dessus d'un montant fixe de 968 € + 39 € par mètre (tranchée et fourreau pour l'éclairage public compris) soit au total 6428 € (968 + {140 m x 39 €}) - charge Monsieur le Maire des formalités inhérentes à ce dossier.
Délib n° 2016-09 Effacement du réseau électrique issu du poste « Pont Nardenne »	Monsieur le Maire présente au conseil le projet de d'effacement du réseau électrique issu du poste « Pont Nardenne » de notre commune, établi par le SIEM auquel nous avons transféré notre compétence de distribution publique d'électricité. Le conseil municipal prend connaissance que ces travaux seront réalisés en technique discrète. Pour ces travaux, le SIEM sollicite une participation financière de 5 % du montant HT des travaux. Notre participation serait donc de 3900 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, - approuve le projet d'effacement du réseau électrique en technique discrète, - s'engage à prévoir la pose du matériel d'éclairage public avec ses raccordements définitifs ou provisoires, - s'engage à solutionner, si besoin est, l'effacement du réseau de télécommunication - accepte le devis du SIEM détaillé ci-dessus, - charge Monsieur le Maire des formalités inhérentes à ce dossier.
Délib n° 2016-10 Remaniement des commissions et comités	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-22, considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, Considérant les démissions de Madame FRANCOIS et de Monsieur DIETRICH, il convient de prévoir leur remplacement au sein des commissions et comités. Les conseillers, à l'unanimité, ont décidés que les votes se dérouleraient à mains levées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède aux élections suivantes : Nombre de votants et suffrages exprimés pour tous les votes : 19 <u>Commission des Finances :</u> Candidat : Monsieur FORTIER Jérôme <i>Monsieur FORTIER Jérôme est désigné, à l'unanimité, membre de la commission des finances en remplacement de Monsieur DIETRICH.</i>

Commission Appel d'offres :

Candidats : Madame LECLERE Marie-Odile et Monsieur FORTIER Jérôme

Nombre de voix obtenues pour Madame LECLERE : 4

Nombre de voix obtenues pour Monsieur FORTIER : 15

Monsieur FORTIER Jérôme est désigné membre de la commission Appel d'offres en remplacement de Monsieur DIETRICH.

Comité Communal d'Action sociale :

Candidates : Madame BRUNHOSO Céline et Madame LECLERE Marie-Odile

Nombre de voix obtenues pour Madame BRUNHOSO : 15

Nombre de voix obtenues pour Madame LECLERE : 4

Madame BRUNHOSO Céline est désignée membre du CCAS en remplacement de Madame FRANCOIS.

Comité consultatif « Améliorer le cadre de vie / Environnement » :

Candidat : Monsieur DENISE Jean-Marc

Monsieur DENISE Jean-Marc est désigné, à l'unanimité, membre du Comité consultatif « Améliorer le cadre de vie / Environnement ».

Comité consultatif « Améliorer le cadre de vie, voirie et urbanisme » :

Candidats : Madame LECLERE Marie-Odile, Monsieur DENISE Jean-Marc et Monsieur PETERMANN Michel

Nombre de voix obtenues pour les trois candidats : 19

Madame LECLERE Marie-Odile, Monsieur DENISE Jean-Marc et Monsieur PETERMANN Michel sont désignés membre du Comité consultatif « Améliorer le cadre de vie, voirie et urbanisme ».

Désignation d'un délégué suppléant auprès du SIEM :

Candidat : Monsieur SKOURATKO Denis

Monsieur SKOURATKO Denis est désigné, à l'unanimité, délégué suppléant auprès du SIEM en remplacement de Monsieur DIETRICH.

**Délib n° 2016-11
Echange de
parcelles**

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AH 164 d'une surface totale de 13 ares et 91 centiares, située chemin des Crayères est d'accord pour faire un échange de parcelle avec la commune, propriétaire du chemin des Crayères.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie du chemin des Crayères, la commune aurait besoin d'une partie de la parcelle AH 164 (2 parties d'environ 8 m² chacune) pour agrandir le virage menant à la rue du Canal et pour élargir une petite portion de la voirie.

L'idéal serait d'échanger, une partie du chemin de la commune d'une surface de 20 m² environ avec 2 autres petites parties du terrain de Monsieur GARINOIS (d'une surface de 16 m² environ) afin de redresser la voirie et de sécuriser le virage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour que l'échange d'une partie de la parcelle AH 164 (2 parties d'environ 8 m² chacune) avec une partie du chemin de la commune d'une surface de 20 m² environ se fasse,
- précise que l'échange se fait sans soulte,
- accepte de prendre en charge les frais notariés et de géomètre liés à cet échange,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Délib n° 2016-12
Délégation du
conseil au Maire
pour les régies et
les demandes de
subventions**

Vu les modifications apportées par la loi NOTRe aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les régies comptables que le Maire pourrait désormais modifier ou supprimer et les demandes de subventions qu'il pourrait désormais solliciter dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

**Délib n° 2016-13
Renouvellement
de la convention
d'adhésion au
service de
médecine
préventive du
Centre de Gestion**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 contre, décide, pour la durée du mandat, de donner délégation de pouvoir au Maire pour :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement que les crédits soient inscrits ou non au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne dispose d'un pôle Santé Prévention comprenant un service de « médecine préventive »

La commune adhère déjà actuellement à ce service. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler son adhésion à la prestation médecin préventive du Centre de Gestion à compter du 01/03/2016.
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

**Compte rendu des
commissions et
comités**

Améliorer le cadre de vie / Voirie et Urbanisme

⇒ Madame SEGHIR a été désignée vice-présidente de ce comité en remplacement de Madame FRANCOIS.

**Informations
diverses**

La CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) vient de valider le rapprochement de la CCVS avec Reims Métropole.

Les membres vont devoir décider s'ils souhaitent créer une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine, sachant que ces deux entités présentent des différences notables surtout en ce qui concerne les compétences obligatoires. En effet, être en communauté urbaine signifierait pour nous de perdre les compétences « voirie » et « éclairage public ». La commune devrait en contrepartie verser une attribution de compensation que des travaux soient effectués ou non.

Recensement INSSE : notre commune compte désormais 1701 habitants.

La séance est levée à 23 heures 15.

